Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-050

Arrêté portant reconnaissance de OPTI PRAIRIES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2016 en région Occitanie le 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 15 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par OPTI PRAIRIES en date du 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, OPTI PRAIRIES, dont le siège social est situé 32 Avenue du Général De Gaulle 09000 FOIX, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « Opti'Prairies : les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance. ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 01/01/2023. Pendant cette période, OPTI PRAIRIES porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 JAN. 2017

Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de OPTI PRAIRIES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 16-26

Raison sociale personne morale : OPTI PRAIRIES

Intitulé du projet : Opti'Prairies : les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance.

Territoire du projet : Ariège

Date de début du projet GIEE : 1er janvier 2017

Date de fin du projet GIEE : 1er janvier 2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
GAEC DE FONT-VIVES		09120	COUSSA
FERRAND	Agnès	09330	MONTGAILHARD
GAEC LES GRANGES		09600	LERAN
GAEC DE BELLEVUE		09500	MIREPOIX
GAEC DE LA NOUGARASSE		09240	ALLIERES
GAEC LAZERGES		09240	LA BASTIDE DE SEROU
GAEC DE LA TUILERIE		09600	LERAN
GAEC DU PAYS D'AILLOU		09110	PRADES
GAEC MAZIERES		09240	LA BASTIDE DE SEROU
CONDE	Benoît	09190	TAURIGNAN VIEUX
VENTURIN	Joël	09160	CAUMONT
LEGTA DE PAMIERS		09100	PAMIERS
DEOM	Dominique	09300	ROQUEFORT LES CASCADES